République Française
Département LOIRET
COMMUNE DE COUDROY

Délibérations

Séance du 1er Octobre 2025

L'an 2025 et le 1er Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc

Excusé ayant donné un pouvoir : BOURGEOIS Fabien à AVRIL Fabien
Absent : BERTON Jean-Luc

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 22/09/2025
Date d'affichage : 22/09/2025

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 02/10/2025

Et publication ou notification
Du : 02/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Marc OZANNE

Objet(s) des délibérations

- Nomination d'un nouveau suppléant pour le SIAEP de Lorris suite à la démission d'un conseiller - 2025-27
- Avis du Conseil Municipal pour l'agrandissement du périmètre des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret - 2025-28
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie - 2025-29
- Décision modificative - 2025-30
- Délégué à la Protection des Données (DPO) - 2025-31

- **Nomination d'un nouveau suppléant pour le SIAEP de Lorris suite à la démission d'un conseiller** (réf : 2025-27)

Suite à la démission de M. Christian SELVON, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lorris.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner : Monsieur Fabien AVRIL

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Avis du Conseil Municipal pour l'agrandissement du périmètre des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret** (réf : 2025-28)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne a présenté un dossier le 03/06/2025 de demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement du périmètre d'épandage de boues dans le Département du Loiret.
Dans le cadre des dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupement intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, la commune se trouvant incluse dans le périmètre, doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
♦ Donne un avis favorable à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie** (réf : 2025-29)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaite renouveler la ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de la trésorerie de la commune.
La Caisse d'Épargne a fait la proposition suivante : Souscription Ligne de trésorerie

- Emprunteur : Commune de Coudroy
- Plafond : 40 000,00 €
- Durée : 02/11/2026
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine 1 + 0,80% (le 25/09/2025 Euribor 1 semaine = 1,900 %)
- Frais de dossier : 150,00 €/prélevé une seule fois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 40 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- Délégué à la Protection des Données (DPO) (réf : 2025-31)

La délibération est reportée à un prochain conseil.

- **Décision modificative** (réf : 2025-30)

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour le paiement de la taxe foncière 2025 d'un montant 2412,00 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer un virement :
- de 12,00 € du compte 6288 (Autres services extérieures),
En faveur du compte 635 (autres impôts, taxes (administration des impôts) d'un montant de 12,00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 03/10/2025

Secrétaire de séance

Marc OZANNE

Le Maire

Christiane FLORES

MAIRIE DE COUDROY 45260 COUDROY